

Quelques exemples de désinformations propagées par l'ADFI

1. Témoignage fantaisiste au tribunal sous couvert « d'expertise ».

M. S., fondateur d'un petit mouvement lié à la théosophie, animait régulièrement des conférences sur le sujet. Du jour au lendemain, la seule citation de son mouvement dans le rapport parlementaire de 1996 le discrédite dans son entourage professionnel et relationnel. Il est brusquement accusé de corruption, reçoit des pressions politiques, des menaces dans l'établissement qui l'emploie. En effet, la loi consacre même la « réputation d'être sectaire » comme un délit, régression inouïe au « pays des droits de l'homme ».

Cette situation intenable aggrave les problèmes dans le couple, et le divorce survient. Sa femme essaie de tirer parti de l'argument « secte », mais, sentant que le procès tourne à son désavantage, elle fait appel à l'ADFI Nord, qui délivre alors une « expertise » au tribunal le 5 avril 2000. Dans cette expertise, la présidente de l'ADFI locale reproche expressément au mouvement incriminé de « véhiculer une idéologie à contre-courant des valeurs et des représentations communément admises, ce qui comporterait un risque de dérapage... L'enfant se trouverait face à des points de repères aberrants... les pressions psychiques porteraient atteinte à son libre arbitre et à sa santé mentale ». (Cette expertise fait curieusement suite à un courrier dans lequel l'ADFI déclarait qu'elle n'avait aucune information sur le mouvement en question).

Deux ans après, M. S. **retrouve ce même texte, copie conforme de « l'expertise », dans la revue Bulles de l'ADFI Paris** sous la signature de sa présidente. Dans son « expertise », l'ADFI Nord avait simplement recopié ce texte général « anti-sectes » en remplaçant le mot « secte » par le mouvement de M. S ! Cette « expertise », en donnant une image extrêmement défavorable de M. S, fut un élément déterminant entraînant la privation du droit de voir ses enfants. Il a depuis fort heureusement fait annuler cette décision en appel.

Plus de détails dans le livre « La religion, une anomalie républicaine ? » de D. Kounkou

2. Le Docteur Jullien

Le docteur Julien, psychanalyste, crée un centre où il accueille des toxicomanes et des personnes atteintes de troubles psychiques. Un jour, une rumeur enflé selon laquelle il ferait partie d'une secte hindoue et attirerait dans ce but des « personnes en situation de faiblesse ». Ceci est contredit par tous les intervenants et usagers du lieu qui le décrivaient comme un homme irréprochable. Miné par cette rumeur qui ruine son œuvre, il se suicidera en 2000. Par un acharnement incroyable, bien que n'ayant pas la moindre trace d'une preuve, après sa mort, l'ADFI de l'Yonne écrit même une lettre officielle dans laquelle elle affirme que trois membres du centre étaient des responsables d'une « secte » - un mouvement hindouiste – . La dirigeante de l'UNADFI admettra plus tard, lors d'une émission télévisée, que son association a « confirmé » cette rumeur au téléphone, « par erreur ».

Dans « La nouvelle Chasse aux sorcières », Omnium Editions

3. Raids et persécutions d'une communauté, sur faux témoignage

L'ADFI dépose une plainte en justice contre « La famille d'Amour », pour mauvais traitements sur des enfants. Le mécanisme des rumeurs, de 'présomptions', faisant appel à de vieux 'témoignages' et des tracts anciens constitue l'essentiel des charges. Une première enquête française conclut que tout cela est bien imprécis et ne concerne en rien les membres français du mouvement.

Mais manifestement certaines influences passent outre. Le 9 Juin 1993 à 6 heures du matin, **la police française organise des rafles** qui sont de véritables opérations commandos près d'Aix en Provence, ainsi que dans une dizaine d'autres communautés en France (arme au poing, portes forcées). Les parents sont emmenés avec brutalité et les 80 enfants sont arrachés à leurs parents, pendant 7 semaines. Le Procureur de la République ordonnera de séparer les enfants de leurs parents.

Bien qu'au final, rien ne soit trouvé de condamnable, la procédure durera 7 ans, et le parquet français conclura comme ses homologues étrangers que **l'appartenance à une 'secte' dont il conviendrait de définir les éléments constitutifs n'est en rien constitutive d'une infraction définie par le Code Pénal.**

L'innocence Judiciaire, par Dominique Inchauspé, chez LITEC, collection Juris Classeur, l'Actualité.

4. Accusations et rumeurs gratuites.

En 1996, un brillant économiste Genevois est accusé d'être membre de l'OTS. Bien que son accusateur ait été condamné pour diffamation, la présidente de l'UNADFI, **Jeanine Tavernier, écrit dans un courrier officiel que cet homme « a bien été membre de l'OTS »**. La rumeur enfle quand J. Guyard écrit qu'en plus, il ferait du trafic d'armes avec la Lybie. L'économiste doit quitter son travail pour se défendre, et subira deux attaques cardiaques. **Mme Jeanine Tavernier admettra plus tard son erreur, mais la rumeur continue.**

Dans *La nouvelle Chasse aux sorcières*

5. Délire et intrusion dans la vie familiale

Un psychothérapeute, psychanalyste et gestalt thérapeute, conseille une patiente et lui fait lire un livre sur les enfants " indigo ", en rapport avec les difficultés de sa patiente.

Sa patiente envoie une plainte à l'ADFI, sous prétexte qu'il aurait essayé de la faire entrer dans une secte, secte dont il ignore l'existence et le nom. Peu après, **il apprend que sa propre fille s'est renseignée auprès de l'ADFI**, qui lui a expliqué qu'il "raccolait" ses petits enfants pour les faire entrer dans cette secte. Suite à cela, le couple refuse que leurs enfants soient en contact avec leur grand-père, faisant confiance à cette « instance officielle ». Pas de preuves, et de pures spéculations qui ont causés beaucoup de torts dans cette famille.

Lettre d'information de CAP LC N° 11